



## DECISION DU MAIRE

**n°2023-04**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**OBJET : Attribution de travaux d'isolation de combles.**

**Le Maire de la commune de CATTENOM,**

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000,00 € H.T. ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation des combles de la partie habitation du bâtiment mis à disposition du PSPG.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer la réalisation de travaux d'isolation de combles à la société **S.E.E. LAUER, ZAC Bellevue BP 11, Boulevard Bellevue, 57310 GUENANGE**, pour un montant de 42 140,40 euros H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 25 avril 2023.

Le Maire,  
Bernard ZENNER.

